

Pesticides : les fossés seront-ils protégés ?

Les préfets redéfinissent l'usage des pesticides au bord des cours d'eau. L'association France Nature Environnement dénonce une régression et prépare un recours en justice.

Entretien

Benjamin Hogommat

Juriste France Nature Environnement Pays de la Loire



Celui de 2006 ayant été abrogé à la demande du Conseil d'État, un nouvel arrêté charge les préfets de définir la carte des cours d'eau protégés des traitements par pesticide. Cela ne va pas dans le bon sens ?

On espérait que le nouvel arrêté ministériel pose les règles de protection du voisinage des zones traitées par pesticides, en généralisant des mesures positives. En fait, il décentralise la question par département. Et là, surprise, on a découvert que certains des arrêtés préfectoraux se référaient à des cartes moins détaillées que la carte IGN utilisée précédemment pour définir les cours d'eau. En Maine-et-Loire par exemple, sur 9 000 km précédemment recensés, 1 500 ne sont plus pris en compte. On s'attendait au mieux-disant et, en fait, on a eu

tendance à déclasser... Des cours d'eau qui bénéficiaient d'une marge de recul de 5 mètres de large, sont requalifiés en fossés avec une protection de 30 cm...

C'est vrai dans tous les départements dans la région ?

En Mayenne, l'arrêté préfectoral est satisfaisant. En Loire-Atlantique et dans la Sarthe, on doit encore analyser tous les éléments mais on a le sentiment que c'est plutôt négatif. Et on attend l'arrêté de Vendée avec une vigilance particulière en raison de la présence de nombreuses zones de marais qui doivent être protégées, même si ce ne sont pas des cours d'eau à proprement parler.

Là où il y a eu déclassement, cela concerne essentiellement les fossés...

Nous estimons que tout ce qui charrie de l'eau doit être considéré comme cours d'eau car tout pesticide présent dans un point d'eau finira dans le réseau général.

Vous préparez déjà un recours pour contester les arrêtés de certains départements ?

Là où le recul est avéré, nous saisissons la justice au nom du principe de non régression. Depuis août 2016, il est inscrit dans le code de l'environnement, au même titre que les principes de précaution, de prévention, de pollueur-payeur... En dehors de la Vendée, les arrêtés ont été pris début juillet. Avec certains départements, nous serons au contentieux, c'est sûr. Nous avons deux mois pour le faire. Fin août, les procédures seront lancées.

Recueilli par Yves SCHERR.